

Produit d'Investissement



Objet de la garantie ?

Garantie des crédits des institutions financières à court, moyen et long terme.



Quelles sont les bénéficiaires ?

Secteurs privés ;
Réseau de très petites et moyennes entreprises ou industries (TPME/TPMI).



Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activité.



Quels sont les concours garantis ?

- Financement à court terme sous forme de prêt ;
- De prêt à moyen terme d'une durée maximum de 7 ans destiné à financer des actifs ;
- De crédit beaux mobiliers.



Quel est le délai d'instruction ?

5 jours ouvrables.



Quelle est la quotité de garantie ?

- 60% pour les entreprises en création et pour les dossiers de microcrédit (durée de vie inférieure à 2 ans) ;
- 50% pour les entreprises en développement (durée de vie supérieure à 2 ans) ;
- 60% pour les entreprises en développement, s'agissant de prêts d'investissement d'une durée supérieur à 2 ans.



Comment présenter les demandes ?

- La demande de financement est déposée auprès d'une des institutions financières signataires de la convention de partenariat qui étudie le dossier ;
- Une fois l'accord de l'institution financière obtenu, celle-ci transmet le dossier au FOGAD qui effectue une contre analyse du dossier ;
- Une fois l'accord du FOGAD obtenu, la garantie est octroyée à l'institution financière et le crédit est mis en place par cette dernière.



Cité Ministérielle 2
Boulevard Hassan Gouled



+253 21 35 28 74



contact@fogad.dj
www.fogad.dj

